



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
auprès des Nations Unies  
238 East 68th Street  
New York, N.Y. 10065

—  
Tel: (212) 517-9030  
Fax: (212) 517-3032

**INTERVENTION**  
**DE S.E. M. PAUL BADJI,**  
**AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT**  
**DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES,**  
**LORS DU DEBAT INTERACTIF DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE SUR**  
**« L'ALERTE PRECOCE, L'EVALUATION ET LA**  
**RESPONSABILITE DE PROTEGER » »**

**New York, le 09 Août 2010**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Monsieur le Président,**

Dans sa résolution 63/308 adoptée par consensus en 2008, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question de la responsabilité de protéger.

Cette décision s'inscrit en droite ligne de la recommandation du document final du Sommet de 2005 dans lequel nos Chefs d'État et de Gouvernement invitaient l'Assemblée générale à continuer l'examen de cette question.

L'engagement pris alors par nos leaders d'agir de manière opportune et efficace, pour que ne se reproduisent plus jamais les horreurs auxquels nous exposent les crimes odieux, témoigne de la prise de conscience de la responsabilité de la Communauté internationale face à la perpétration d'actes ignobles.

Aujourd'hui, plus que jamais, la Communauté internationale reste interpellée par les enseignements douloureux tirés des conséquences désastreuses de l'inaction face à la perpétration de crimes graves.

Aussi, ma délégation se félicite-t-elle de la tenue de ce débat informel et sait gré au Président de l'Assemblée générale d'avoir pris l'initiative de la programmation de cette rencontre qui nous offre ainsi l'opportunité de réfléchir ensemble sur le thème de l'alerte précoce, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

Ma délégation remercie les panélistes pour leurs idées et propositions qui ont contribué à nourrir notre réflexion et à nous éclairer sur cette importante question.

C'est qu'en vérité, nos leaders avaient la claire conscience que toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du nettoyage ethnique ne pourront être résolues que par le biais d'un véritable dialogue, un dialogue franc et constructif impliquant tous les acteurs de la scène internationale.

En réalité, c'est lorsque nous sommes unis dans un même élan que nous serons mieux à même de prévenir ces crimes odieux et réagir de manière prompte et efficace lorsqu'ils sont commis.

Nul doute que nous partageons tous la forte conviction que la Communauté internationale ne peut plus et ne doit plus jamais rester silencieuse et inerte face à ces crimes atroces perpétrés le plus souvent contre des populations civiles innocentes, mais force est de reconnaître que la mise en œuvre de la responsabilité de protéger ne manque pas de soulever des interrogations.

C'est entre autres, une des raisons pour lesquelles ma délégation en appelle à un approfondissement du dialogue et de la concertation pour trouver un consensus indispensable pour la création des conditions d'un bannissement total de ces pratiques qui n'honorent pas l'Homme et contribuent à assombrir l'histoire de l'Humanité.

A cet égard, il nous semble judicieux d'explorer les voies et moyens de mettre en place un système d'alerte précoce efficace impliquant tous les acteurs pertinents, car comme le dit l'adage « **mieux vaut prévenir que guérir** ».

Au demeurant, le succès d'un tel système dépendra en grande partie des réponses que nous apporteront notamment, aux questions que voici :

- **quelle sera la structuration d'un système d'alerte précoce?**
- **Quels seront les instruments de collecte d'informations pour ce système?**
- **Quel sera le mécanisme d'analyse des informations collectées?**
- **Quel sera le rôle dévolu à chacun des organes pertinents des Nations Unies?**
- **Quel sera le rôle des Organisations régionales et sous-régionales?**

Le rapport A/64/864 du Secrétaire général dont nous saluons la publication, apporte sans doute des éléments de réponse à plusieurs de ces questions.

Des efforts restent cependant à faire pour remédier aux défaillances enregistrées dans la gestion et l'analyse effectives des informations collectées dans ce cadre, si l'on veut arriver à une expansion des capacités dont dispose l'ONU en matière d'alerte rapide et d'évaluation des risques de génocide, de crimes de guerres, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité.

Une meilleure coordination ainsi qu'une mise en cohérence des activités des différents organes et entités de collectes et d'analyse des informations à l'échelle du système doivent être de mise si l'on veut atteindre un tel objectif.

Assurément, le renforcement de la coopération entre les Départements du Secrétariat, les Organismes, les Fonds et les Programmes des Nations Unies ainsi que les Organisations régionales et sous-régionales, reste une des clés indispensables pour un bon fonctionnement d'un système d'alerte précoce.

Je vous remercie.